



ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Portant fermeture à la circulation du chemin rural dit *Hambacherweg*
et d'une section de la rue de la Forêt

Le Maire de Siltzheim,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5 et R.2213-1 ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.161-1, L.161-2, L.161-3, L.161-5, D.161-10, D.161-11, D.164-14 à D.161-19 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT la programmation des travaux de reprise de la couche de roulement de l'itinéraire cyclable sur le chemin rural dit *Hambacherweg* ;

CONSIDÉRANT la programmation des travaux de reprise de la couche de roulement de la rue de la Forêt entre les constructions sises du n°32 au n°34 ;

CONSIDÉRANT que les travaux seront réalisés par la société GERE ;

CONSIDÉRANT que le Maire est chargé de la police des chemins ruraux ainsi que de la voirie communale et qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11 mai 2026 :

-le chemin rural dit *Hambacherweg* sera fermé à la circulation des cycles, engins et véhicules à moteur

-la section de la rue de la Forêt comprise entre les n°32 et n°34 sera fermée à la circulation des cycles, engins et véhicules à moteur

Ces dispositions sont applicables pendant toute la durée des travaux (date de fin prévisionnelle : 22 mai 2026).

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux engins et véhicules de l'entreprise en charge des travaux.

Article 2 : La société GERE, en charge des travaux, est autorisée à occuper temporairement le domaine privé communal (chemin rural et ses dépendances) ainsi que le domaine public communal (voirie communale et ses dépendances), pour réaliser les travaux nécessaires à la reprise des enrobés.

Article 3 : Une signalisation sera mise en place conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la société GERE pendant toute la durée des travaux.

Le présent arrêté sera affiché sur place, aux entrées et sorties du chemin rural fermé à la circulation et de la section concernée de la rue de la Forêt.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

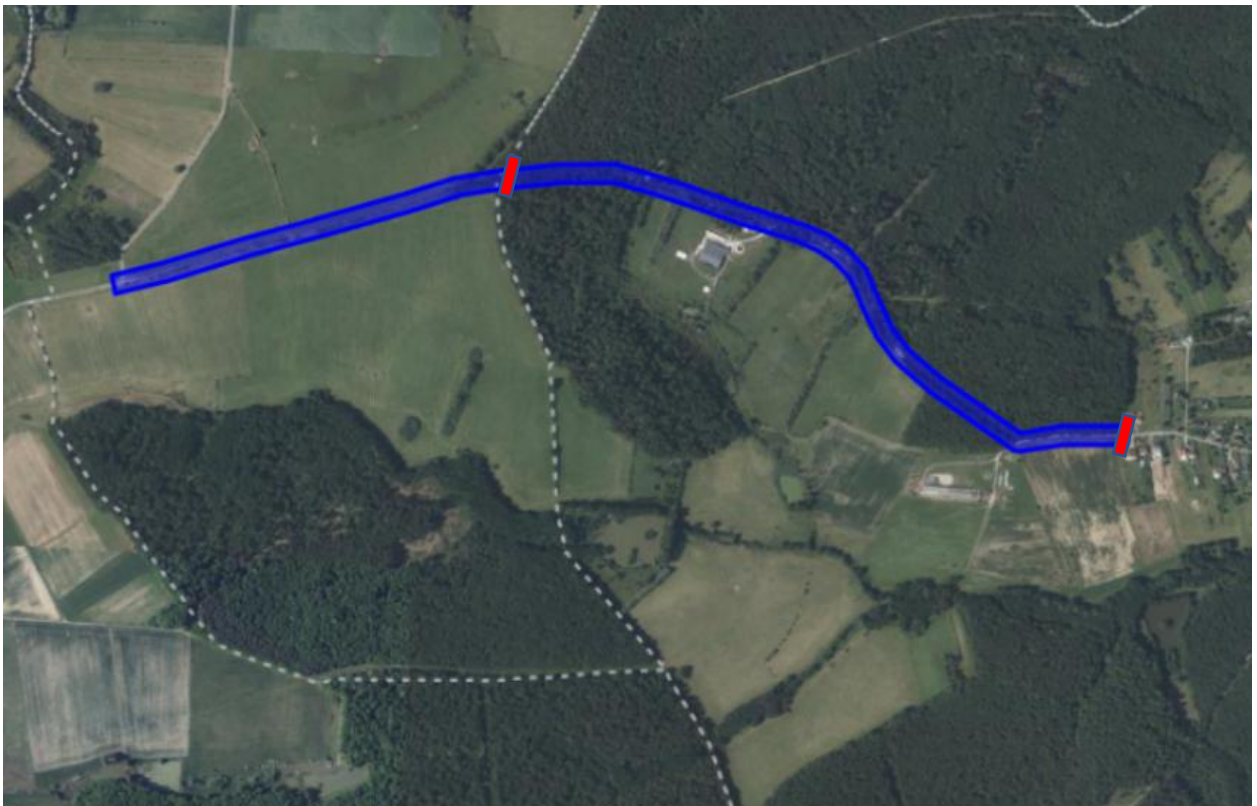
Ampliation à : -Société GERE,
-Brigades de Gendarmerie de proximité de Sarre-Union et Drulingen,
-Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Moselle et du Bas-Rhin.

Fait à Siltzheim, le 06 mai 2026

Le Maire
Sébastien SCHMIT



ANNEXE : *emprise des travaux sur le chemin rural dit Hambacherweg et la rue de la Forêt*



Légende : *zone entre les marqueurs rouges : secteur fermé à la circulation sur le ban communal de Siltzheim.*